

Compte rendu de la séance du jeudi 21 juillet 2022

Secrétaire de la séance:

Vanessa LAPEYRE

Ordre du jour:

- Approbation du plan de financement pour la rénovation et la réfection de la toiture de l'appartement social n°4 place de l'Église à Saint Martial ;
- Approbation du plan de financement pour la mise en place de l'adressage dans la commune ;
- Détermination du choix de publication des actes administratifs pris par la commune
- Détermination du prix du repas de la cantine pour la rentrée 2022/2023 ;

- Questions diverses :
 - Travaux de nettoyage sur l'aire de vision du Viaduc du Viaur ;
 - Recensement de la population début 2023, recrutement d'un agent recenseur ;
 - Choix d'une affiche dans le cadre de la prévention et la cohabitation entre les chasseurs et les randonneurs

Délibérations du conseil:

1) Plan de Financement réfection toiture appartement social (DE 2022 024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la rénovation et la réhabilitation de l'appartement social n°4, situé place de l'Église à Saint Martial "Ancien Presbytère", il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 (DETR). Cette subvention rentre dans le cadre de la rénovation énergétique de logements à vocation locative.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 35 910,40 €/HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DETR	10 773.04 €	30 %
Fonds propres	25 137.36 €	70 %
Total Général	35 910 40 €	100%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

2) Plan de financement adressage (DE 2022 025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que par délibération du 15/01/2021 (DE_2021_007), le conseil a approuvé la dénomination des voies, la numération métrique des immeubles, ainsi que la mise en place de plaques sur les immeubles et les voies communales, dans le cadre de la mise en place de l'adressage sur la commune.

La pose des plaques sur les immeubles et les voies communales ont été faites en régie par l'Agent Technique de la commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 (DETR).

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 6 730,87 €/HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DETR	2028,26 €	30 %
Fonds propres	4 732.61 €	70 %
Total Général	6 760.87 €	100%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

3) Modalité de publicité des actes administratifs pris par la commune (DE 2022 026)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sont assurée sous forme électronique, sur leur site Interne

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tauriac de Naucelle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*** Publicité par affichage,**

lieu d'affichage : mairie de Tauriac de Naucelle, 17 place de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération

4) Prix du repas de cantine année scolaires 2022/2023 (DE 2022 027)

Monsieur le Maire, informe le conseil qu'il est nécessaire de déterminer le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Il rappelle que la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude sont fournies par la MFR de Naucelle.

Prix du repas facturé par la MFR année 2022	Prix du repas facturé aux parents	Reste à charge pour la commune
4,21 €	3,50 €	0.71 €

La MFR de Naucelle annonce une augmentation conséquente du prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023, dû :

- Loi EGALIN
- Augmentation des tous les produits alimentaires
- Augmentation de carburant (impact sur les livraisons)

Afin que cette augmentation n'ait pas trop impact sur les familles, la MFR propose plusieurs formules et donc plusieurs tarifications.

** (formule 5 éléments : entrée, plat protidique, légumes/féculents, fromages/produit laitier, dessert)*

Tarif MFR 2020/2021	Tarif MFR 2021/2022	Tarif MFR 2022/2023	
3.95€	4.21€	Repas 5 éléments* (avec goûter)	4.55 €
		Repas 5 éléments (sans goûter)	4.31 €
		Repas 4 éléments (sans fromage/avec goûter)	4.30€
		Repas 4 éléments (sans goûter/sans fromage)	4.06 €

Monsieur le Maire, informe qu'une enquête à été faite auprès des parents d'élèves. La majorité souhaite la formule à 4.31 euros (5 éléments et suppression du goûter).

Après avoir pris en compte de tous les éléments, le conseil à l'unanimité décide :

- De choisir la formule à 4.31 euros (5 éléments et suppression du goûter)
- De fixer le prix du repas à 3.70 € pour l'année scolaire 2022/2023

Tarif MFR 2022/2023	Prix du repas pour les familles	Reste à charge pour la commune
4,31 €	3,70 €	0.61 €

Questions diverses :

1) Travaux de nettoyage sur l'aire de vision de l'hôtel du Viaduc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire nettoyer l'aire de vision de l'hôtel du Viaduc.

Des devis ont été demandés à la société Laurent BESSET:

- 1er devis (taille, enlèvement de la végétation, nettoyage des dallages) d'un montant de **1 020,00 €.**
- 2ème devis (abattage d'arbres...), d'un montant de **2 496,00 €.**

2) Recensement de la population 2023

Comme tous les cinq ans, la commune va réaliser le recensement de la population. . Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

3) choix d'une affiche dans le cadre e la prévention et la cohabitation entre les chasseurs et les randonneurs

Afin de favoriser la cohabitation entre les chasseurs et les promeneurs, et surtout faire de la prévention sur les risques d'accidents de chasse, la société Diane du Viaur, a élaboré une affiche qui met l'accent sur la nécessité pour tous d'être vue.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de donner son avis sur cette initiative.

Le Conseil Municipal approuve le choix de cette affiche.



